

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 07 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs BLONDEL, DARTOIS, DODELER, FERLONI, GRILLAT, JARRY, LBOUGAULT, LEGENDRE, LEJEUNE, SAINTIER, THOREL,

Mesdames BENOIT, DANIEL, EL OUNI, HERSANT, ISSARTELLE, JORAND, LEQUETTE, MONOT, PAIN, PAPI, PERRETO, PINSON, ROUSSEL.

Absents excusés :

Mesdames CARDON, DIAGNE, PLANTAIN,
Messieurs ADELIN, BITJOKA, BLANQUET, HIBLOT, LEVAIGNEUR.

Absents :

Néant

Absents ayant donné pouvoir :

Madame CARDON donne pouvoir à Madame BENOIT,
Madame DIAGNE donne pouvoir à Monsieur COLLAS,
Madame PLANTAIN donne pouvoir à Madame LEQUETTE,
Monsieur ADELIN donne pouvoir à Monsieur JARRY,
Monsieur BLANQUET donne pouvoir à Monsieur GRILLAT,
Monsieur HIBLOT donne pouvoir à Monsieur LEJEUNE,
Monsieur LEVAIGNEUR donne pouvoir à Madame MONOT.

Secrétaire de séance :

Madame MONOT

Date de la convocation :

30 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	33
Présents	25
Pouvoirs	7
Votants	32

**05-07-07-26 : AMENAGEMENT EXCEPTIONNEL DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS EXERÇANT LEURS MISSIONS
EN EXTERIEUR EN PERIODE DE FORTES CHALEURS OU DE CANICULE**



Le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur renforce les obligations des employeurs publics en matière de prévention des risques professionnels liés aux épisodes de chaleur intense.

Dans un contexte de multiplication des épisodes caniculaires, les agents exerçant leurs missions principalement en extérieur sont particulièrement exposés aux risques liés à la chaleur : déshydratation, épuisement, coup de chaleur, altération des capacités physiques et cognitives, augmentation du risque d'accident.

Depuis plusieurs années, la collectivité met en œuvre, de manière ponctuelle, des adaptations horaires permettant de limiter l'exposition des agents aux périodes les plus chaudes de la journée.

Afin de sécuriser juridiquement ces pratiques et de formaliser les modalités d'intervention de l'autorité territoriale, il est proposé l'adoption d'une délibération-cadre.

Objet du projet

Le projet de délibération vise à autoriser l'autorité territoriale à adapter temporairement les horaires de travail des agents concernés lors des épisodes de forte chaleur ou de canicule à partir de prévision de température supérieures à 30°C.

Cette adaptation permettra notamment :

- de privilégier le travail durant les heures les plus fraîches,
- de réduire l'exposition aux fortes températures,
- de garantir la santé et la sécurité des agents,
- d'assurer la continuité du service public dans des conditions adaptées.

Agents concernés

Sont principalement concernés les agents exerçant tout ou partie de leurs missions en extérieur, notamment :

- les agents des services techniques,
- les agents de voirie,
- les agents des espaces verts,
- les agents de propreté urbaine,
- les agents intervenant sur les bâtiments communaux,
- tout autre agent dont les conditions de travail le justifient.

Modalités envisagées

En cas d'épisode de forte chaleur ou de vigilance météorologique chaleur émise par Météo-France, l'autorité territoriale pourra décider par arrêté :

- d'avancer les horaires de prise de poste,
- d'adapter les horaires de fin de service,
- de réorganiser certaines missions,
- de reporter les travaux non urgents.

À titre indicatif, les horaires pourront être aménagés selon une plage de 6h00 à 13h00 ou toute autre organisation compatible avec les nécessités du service.

Les obligations réglementaires relatives au temps de travail, aux temps de repos et aux pauses demeurent applicables.



Mesures de prévention associées

Les adaptations horaires s'accompagneront des mesures de prévention prévues par la réglementation :

- accès à l'eau potable fraîche ;
- mise à disposition d'équipements adaptés ;
- aménagement des tâches les plus pénibles ;
- organisation de pauses si nécessaire ;
- sensibilisation des agents et de l'encadrement aux risques liés à la chaleur.

Impact sur l'organisation des services

Le dispositif est ponctuel et limité à la durée des épisodes de chaleur nécessitant sa mise en œuvre.

Il ne modifie pas la durée annuelle de travail des agents et n'entraîne pas de création de droits nouveaux en matière de temps de travail. Il vise uniquement à adapter l'organisation des services afin de préserver la santé et la sécurité des agents.

L'organisation retenue devra permettre d'assurer la continuité du service public. À ce titre, les dispositifs d'astreinte des services techniques demeurent maintenus et opérationnels pendant toute la durée de l'épisode de forte chaleur ou de canicule. Les interventions urgentes relevant des missions d'astreinte continueront d'être assurées conformément aux modalités habituellement en vigueur au sein de la collectivité.

Les responsables de service veilleront à mettre en œuvre les aménagements horaires nécessaires à la protection des agents tout en garantissant la continuité du service public, notamment par le maintien des dispositifs d'astreinte et des interventions urgentes.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment ses dispositions relatives à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs applicables aux employeurs publics,

Vu le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2026,

Considérant les épisodes de fortes chaleurs susceptibles de mettre en danger la santé des agents exerçant des missions en extérieur,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public tout en préservant les conditions de travail et la sécurité des agents,



À l'unanimité

DÉCIDE

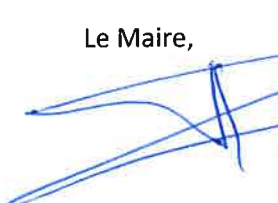
- D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre un aménagement temporaire des horaires de travail des agents du service technique exerçant tout ou partie de leurs missions en extérieur lors des épisodes de forte chaleur ou de vigilance météorologique chaleur émise par Météo-France à partir de prévision de température supérieures à 30°C.
- L'aménagement des horaires pourra être décidé par l'autorité territoriale lorsque les conditions météorologiques le justifient, notamment en cas de vigilance chaleur de niveau jaune, orange ou rouge émise par Météo-France. Les agents concernés seront informés des modalités d'application du dispositif par tout moyen approprié.
- Les horaires habituels pourront être modifiés afin de privilégier le travail durant les heures les plus fraîches de la journée. À titre indicatif, les horaires pourront être fixés de 6h00 à 13h00 ou selon toute autre organisation adaptée aux nécessités du service.
- Les durées maximales de travail, les temps de repos et les pauses réglementaires demeurent applicables.
- Les aménagements horaires mis en œuvre ne remettent pas en cause l'organisation des astreintes des services techniques, lesquelles continuent d'être assurées conformément aux dispositions en vigueur au sein de la collectivité.
- L'employeur met en œuvre les mesures de prévention adaptées, notamment la mise à disposition d'eau potable fraîche en quantité suffisante, l'aménagement des tâches les plus pénibles, la limitation des travaux aux heures les plus chaudes, la mise à disposition d'équipements de protection appropriés, ainsi que le report, lorsque cela est possible, des interventions non urgentes.

Ces mesures s'appliquent uniquement pendant la durée de l'épisode de forte chaleur ou de canicule et prennent fin dès le retour à des conditions climatiques ne justifiant plus leur maintien.

Fait à Le Val d'Hazey, le 07 Juillet 2026

✓ Certifie le caractère exécutoire de cet acte
✓ Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,



Philippe COLLAS

